



Habitants  
37 022 385

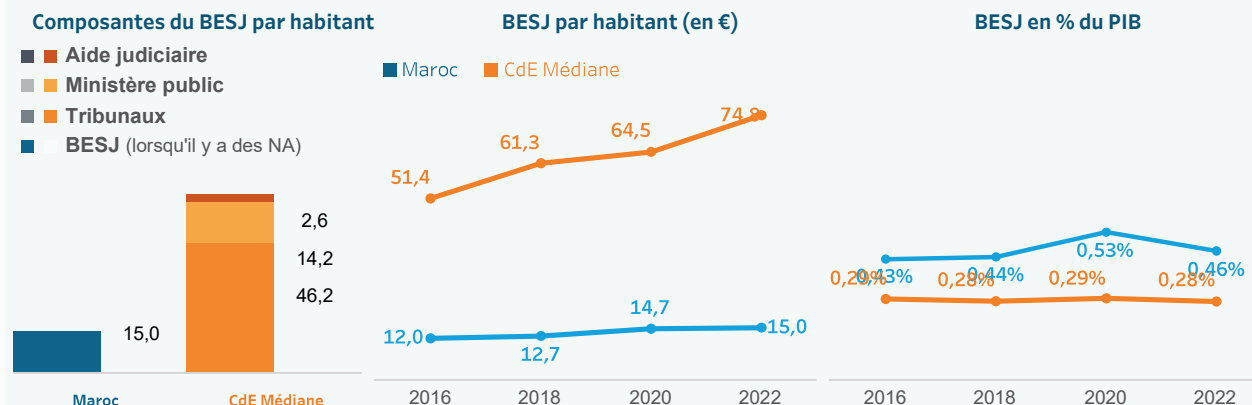


PIB par habitant  
3 249 €  
CdE Médiane 27 406 €



Salaire moyen brut annuel  
NA  
CdE Médiane 22 878 €

## Budget exécuté du système judiciaire (BESJ)



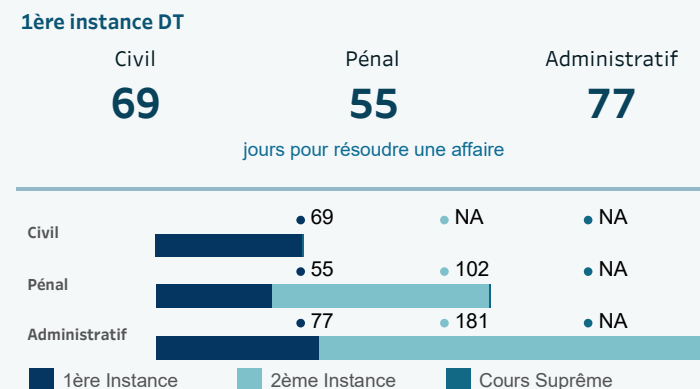
**Budget :** En 2022, le budget du système judiciaire exécuté est de 555 187 675 €, soit 15 € par habitant. En pourcentage du PIB (0,46%), il est nettement supérieur à la médiane du CdE. Il n'est pas possible de distinguer le budget des tribunaux de celui du ministère public. Le budget de l'aide judiciaire reste inférieur à la médiane du CdE, même si la tendance à long terme est à la hausse.

**Aide judiciaire :** Au Maroc, le champ d'application de l'aide judiciaire couvre uniquement les affaires portées devant les tribunaux. L'aide judiciaire ne peut être accordée pour des conseils juridiques, des procédures alternatives de résolution des conflits ou tout autre service juridique lié à des affaires non portées devant les tribunaux.

**Organisation judiciaire et accès à la justice :** Le système judiciaire marocain comprend des juridictions de proximité organisées en 2 sections : celles relevant des tribunaux de 1ère instance (communes urbaines) et celles relevant du juge résident (communes rurales). Des procédures simplifiées sont suivies pour les petits litiges (moins de 5 000 dirhams) et les infractions pénales mineures, avec un juge unique assisté d'un greffier. La procédure est orale et gratuite.

**Juges :** Au Maroc, les citoyens ne sont pas impliqués dans le processus d'administration de la justice qui est entièrement confié aux juges professionnels. Les juges non-professionnels et le système de jury populaire n'existent pas. De plus, le système judiciaire marocain ne prévoit pas de procédures de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal.

## Efficacité - Disposition Time (jours)



**Efficacité :** En 2022, l'indicateur CR atteint le seuil de 100 % pour toutes les affaires et instances pour lesquelles des données sont disponibles.

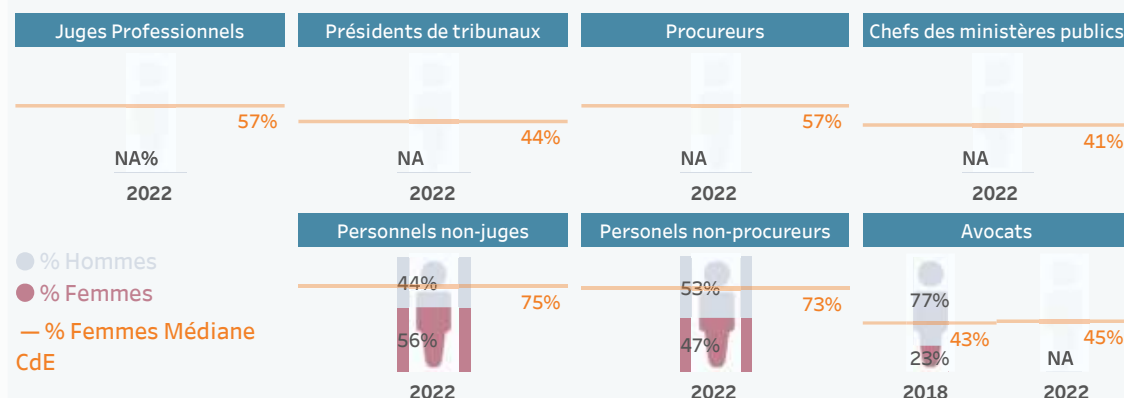
Les DT de tous les types d'affaires ont diminué par rapport à 2020, revenant ainsi aux valeurs d'avant la pandémie. Le DT le plus bas, parmi ceux disponibles, est calculé pour les affaires pénales de première instance, et le plus élevé pour les affaires administratives de deuxième instance.

Dans toutes les affaires et toutes les instances pour lesquelles des analyses d'efficacité sont possibles, l'indicateur DT est inférieur aux médianes respectives du CdE.

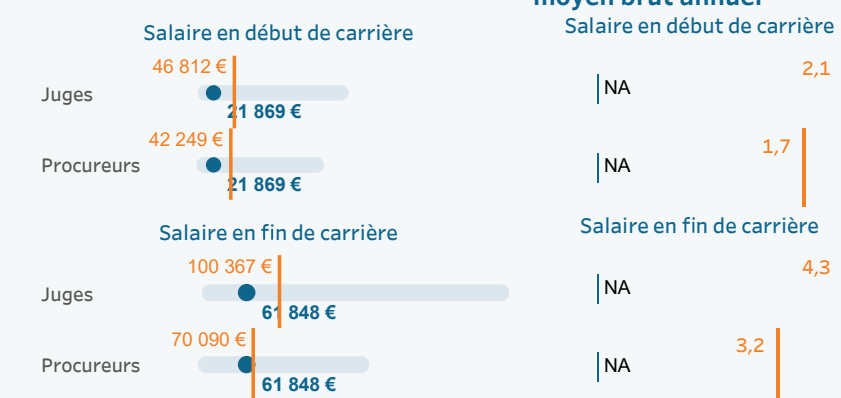
## Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



## Égalité de genre

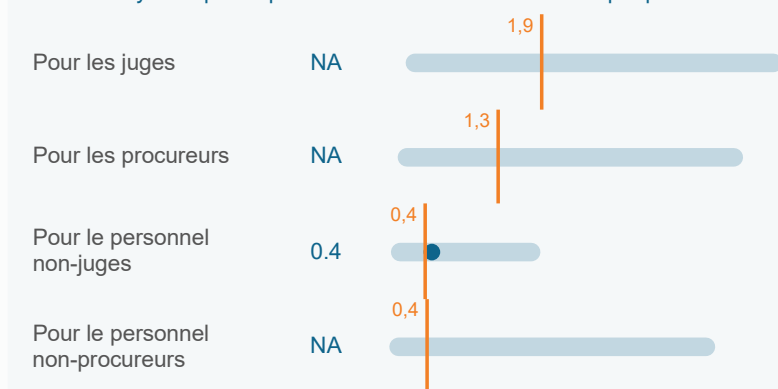


## Salaires bruts absolus

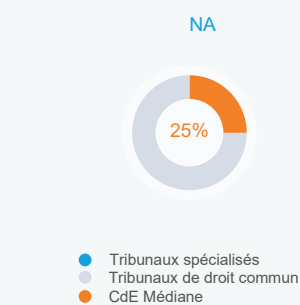


## Formation des professionnels de la justice

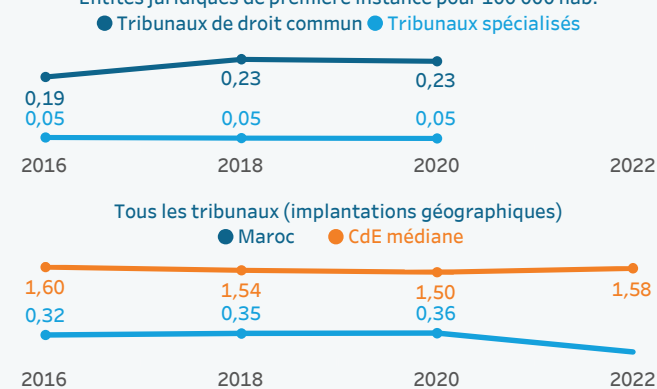
Nombre moyen de participations à des formations en direct par professionnel\*



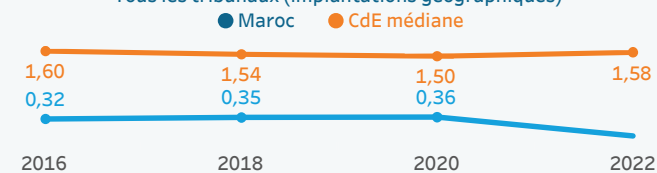
Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance



Entités juridiques de première instance pour 100 000 hab.



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



\*Cet indicateur est calculé comme suit : le nombre de participants aux formations en direct est divisé par le nombre de professionnels de cette catégorie. Par exemple, si la médiane du CdE pour les juges est de 3,9, cela signifie que chaque juge en Europe a participé à 3,9 formations en direct (valeur médiane). En effet, cette analyse permet de mieux comprendre le nombre de formations par professionnel dans l'hypothèse où tous ont été formés.

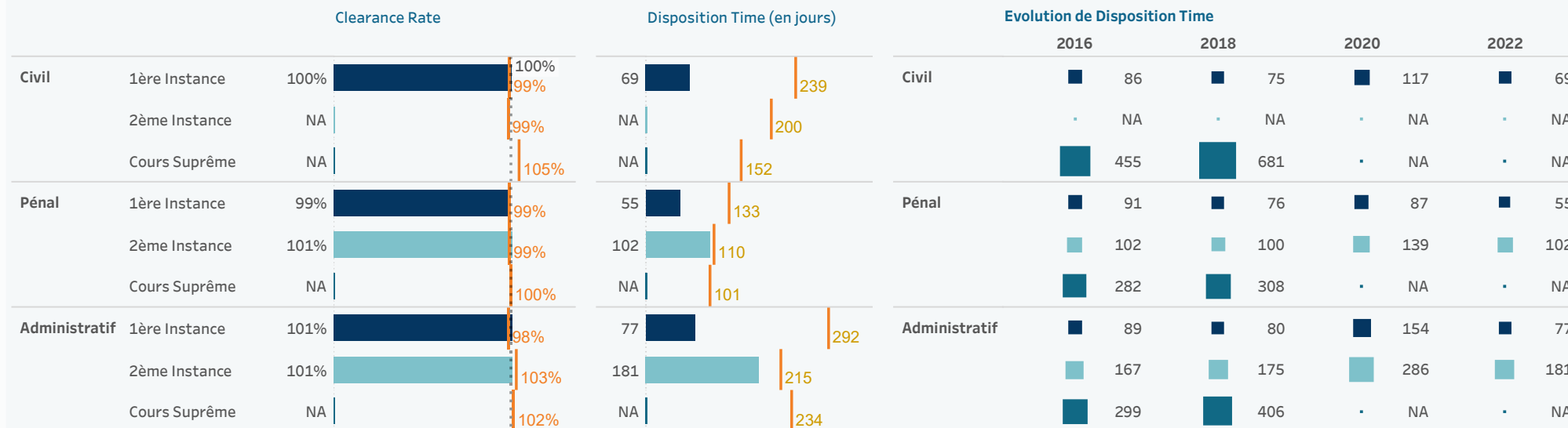
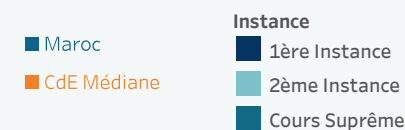
## Indicateurs d'efficacité CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées / Affaires nouvelles) \*100

CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré judiciaire diminue  
CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré judiciaire augmente

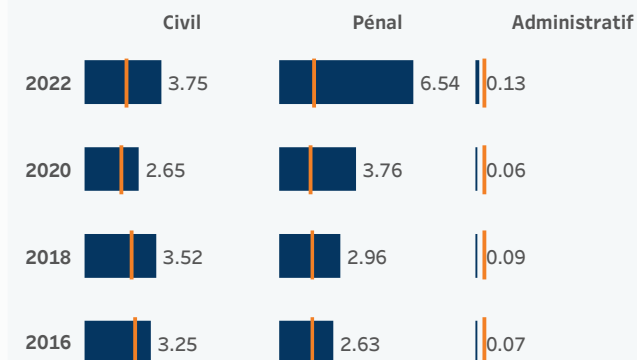
Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes / Affaires terminées) \*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) est le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue, compte tenu du rythme de travail actuel des tribunaux.

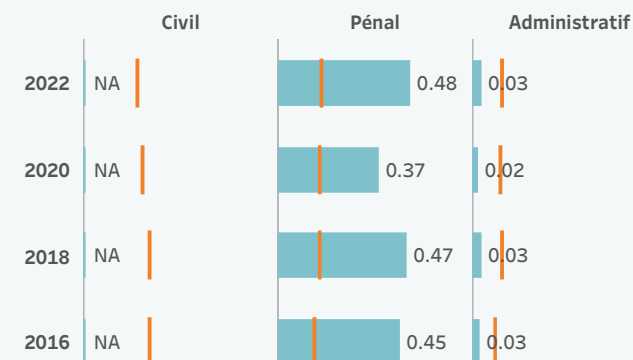


## Affaires nouvelles

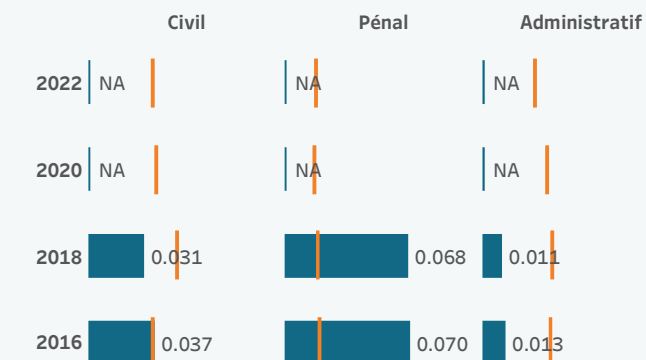
## Nombre total d'affaires de 1ère instance pour 100 habitants



## Nombre total d'affaires de 2ème instance pour 100 habitants

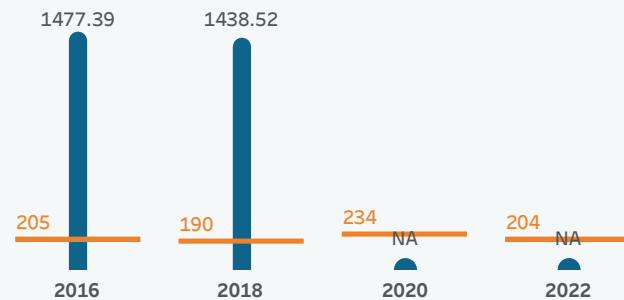


## Nombre total d'affaires de Cours Suprêmes pour 100 habitants

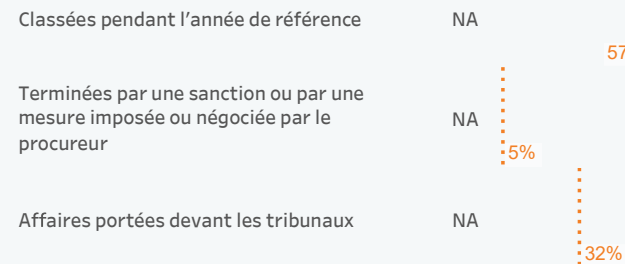


## Ministère public

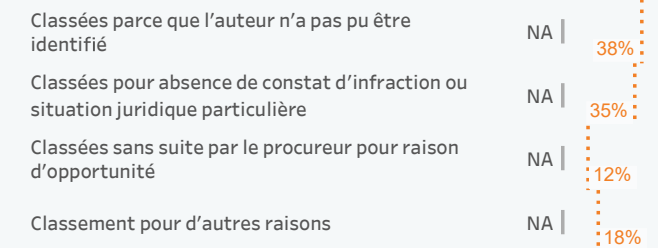
## Nombre total d'affaires reçues (1ère instance) par procureur



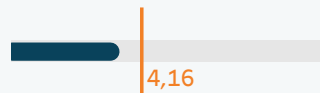
## Répartition des affaires traitées en %



## Répartition des affaires classées en %

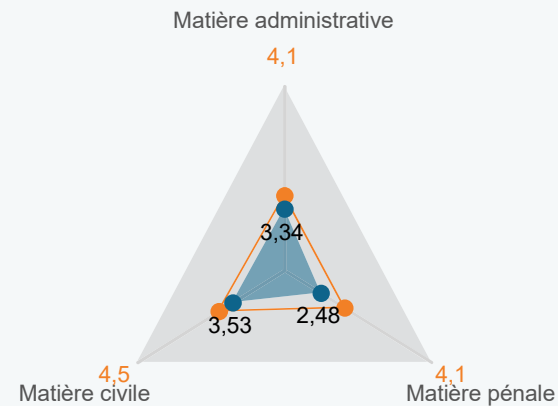


Note : Il existe différentes méthodologies pour calculer le nombre d'affaires dans les statistiques des ministères publics : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

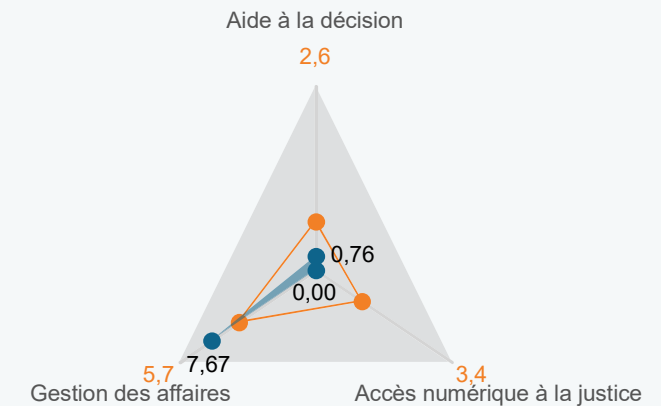
Indice de déploiement et d'utilisation des TIC  
(de 0 à 10)Taux de déploiement total : **3,14**Taux d'utilisation total : **3,12**

(experimental)

## Taux de déploiement par domaine (0 à 10)



## Taux de déploiement par catégorie (0 à 10)



## Sites internet relatifs au système judiciaire

Textes juridiques

[NA](#)

Jurisprudence des juridictions supérieures

[NA](#)

Informations sur le système judiciaire

[NA](#)